

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-586

Objet : Environnement - Limitation des crues du Torras - Maitrise d'œuvre, Concertation et Foncier

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « aménagements pour la limitation des crues du Torras » est identifiée sous les actions 7-1a et 7-1b ;

Considérant la délibération n°2026-548 du 09 septembre 2026 validant la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, d'un bureau de conseil pour la consultation du public et d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour les questions foncières ;

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
MOE (PRO et DLE)	40 000.00 €			Fonds Vert
Concertation	60 000.00 €			FPRNM
AMO foncier	48 000.00 €			FPRNM
Dépense études et Travaux (€ TTC)	148 000.00 €			
Etat - FPRNM		54 000.00 €	36.49%	
Etat - Fonds Vert		10 000.00 €	6.76%	
		- €	0.00%	
		- €	0.00%	
Total subventions (€ TTC)		64 000.00 €	43.24%	
Auto-financement (€ TTC)		84 000.00 €	56.76%	

DECIDE

Article 1 – D'approuver le lancement des études dans le cadre des aménagements de limitation des crues du Torras.

Article 2 - De solliciter les financements FPRNM et fonds Vert, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

Article 3 - De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

